

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

23 mai 2024

Date du
Conseil Municipal

29 MAI 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUIN 2024

Publié le :

04 JUIN 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

25/ ACT 2 OCEAN FIFTY SERIES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PORNICHET ET OCEAN FIFTY SAILING – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Le championnat Ocean Fifty Series figure au calendrier officiel de la Fédération Française de Voile au titre d'épreuve obligatoire pour les Ocean Fifty. Il a plusieurs vocations :

- Accroître la visibilité de la classe, des bateaux, des sponsors.
- Permettre aux sponsors d'organiser des sorties relations publiques avec leurs clients, prospects, salariés, etc.
- Réunir l'ensemble des bateaux de la classe pour réaliser des outils de communication (banques images photos et vidéo, interviews des skippers, tracking, etc).
- Permettre au grand public de s'approcher des bateaux et de rencontrer les skippers.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration et, le cas échéant, les conditions de résiliation au présent partenariat, entre Ocean Fifty Sailing et la Ville de Pornichet dans le cadre exclusif de l'Act2 de l'Ocean Fifty Series à Pornichet du 19 au 23 juin 2024. Cet événement contribuera à promouvoir l'image de Pornichet et renforcer sa vocation de lieu d'accueil d'événements nautiques d'envergure.

La Ville de Pornichet souhaite apporter son soutien à cet événement à hauteur de 12 500 € HT sous la forme d'un apport en nature permettant de déduire les dépenses d'hébergement, ... de l'Act 2 de l'Ocean Fifty Series à Pornichet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pornichet et Ocean Fifty Sailing.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Pornichet et Ocean Fifty Sailing.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,



Antoine DONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **29 MAI 2024**
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le **04 JUIN 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

04 JUIN 2024

Jean-Claude PELLETEUR



CONVENTION DE PARTENARIAT OCEAN FIFTY SAILING ET LA VILLE DE PORNICHET



Ocean Fifty Sailing, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 925 209 942, dont le siège social est situé au 16 rue de la Drisse 56470 La Trinité-sur-Mer, filiale de l'Association Ocean Fifty, représentée par Thibaut Vauchel- Camus, son Président, d'une part

ET

La Ville de Pornichet, située au 120 avenue du Général de Gaulles 44380 Pornichet, représentée par Monsieur le Maire Jean-Claude Pelleteur, agissant en vertu d'une délibération du 29 mai 2024 d'autre part.

ATTENDU QUE

Ocean Fifty Sailing est la filiale commerciale de la classe Ocean Fifty et son président est celui de la classe Ocean Fifty.

La classe OCEAN FIFTY est une association de skippers, propriétaires, armateurs et sponsors navigant en course à bord de multicoques.

Ocean Fifty Sailing mandate la société Versace Sailing Management dont le siège est situé au 954 Promenade Albert Camus à Roquebrune-Cap-Martin (06190) pour l'organisation du championnat Ocean Fifty Series.

Le championnat Ocean Fifty Series figure au calendrier officiel de la Fédération Française de Voile au titre d'épreuve obligatoire pour les Ocean Fifty. Il a plusieurs vocations :

- accroître la visibilité de la classe, des bateaux, des sponsors ;
- permettre aux sponsors d'organiser des sorties relations publiques avec leurs clients, prospects, salariés, etc. ;
- réunir l'ensemble des bateaux de la classe pour réaliser des outils de communication (banques images photos et vidéo, interviews des skippers, tracking, etc.) ;
- permettre au grand public de s'approcher des bateaux, de rencontrer les skippers.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration et le cas échéant, les conditions de résiliation au présent partenariat, entre Ocean Fifty Sailing et la Ville de Pornichet dans le cadre exclusif de l'Act2 de l'Ocean Fifty Series 2024 à Pornichet du 19 au 23 juin 2024.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet au jour de sa signature par les deux parties et expire de plein droit au 31 décembre 2024.

La convention n'est pas tacitement reconductible. Tout renouvellement ou prolongation éventuelle du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'OCEAN FIFTY SAILING

Ocean Fifty Sailing s'engage à réaliser la deuxième étape du championnat Ocean Fifty Series 2024 à Pornichet / La Baule du 19 au 23 juin 2024.

D'une manière générale, Ocean Fifty Sailing s'engage également à consacrer ses meilleurs efforts pour promouvoir Pornichet.

Ocean Fifty Sailing s'engage notamment sur les éléments suivants :

- Visibilité du logo Pornichet sur les supports de communication et le site internet de la course.
- Mise à disposition d'outils de communication libres de droits (photos, vidéos, rédactionnel, hors achat d'espace publicité), dans le cadre de l'événement Ocean Fifty Series Act 2 Pornichet / La Baule.
- Droit d'utilisation du logo de la course dans la communication print et web de Pornichet.
- Invitation à toutes opérations de communication et de relations publiques sur cet événement (conférence de presse, soirées partenaires, ...).
- Invitation aux Guest Expérience à bord des trimarans sur les courses inshore des jeudi et vendredi dans la limite de 2 (deux) places. Les skippers n'accepteront à bord que les invités accrédités par la Ville de Pornichet. La classe Ocean Fifty et l'organisateur, sur avis de la Direction de Course, pourront être contraints d'annuler des embarquements en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE PORNICHET

La Ville de Pornichet s'engage à contribuer à hauteur de 12 500 € HT (douze mille cinq cent euros) pour l'organisation de la deuxième étape du championnat Ocean Fifty Series 2024 qui aura lieu à Pornichet du 19 au 23 juin 2024. Cet événement contribuera à promouvoir l'image de Pornichet et renforcer sa vocation de lieu d'accueil d'événements nautiques d'envergure.

La Ville de Pornichet souhaite apporter son soutien à cet événement à hauteur de 12 500 € HT sous la forme d'un apport en nature permettant de déduire les dépenses d'hébergement, ... de l'Act 2 de l'Ocean Fifty Series à Pornichet.

La participation de Pornichet est forfaitaire et exclusive de toutes responsabilités quant au résultat financier résultant de l'organisation du championnat Ocean Fifty Series. Aucune somme supplémentaire ne pourra être réclamée pendant ou à l'issue du championnat Ocean Fifty Series.

La Ville de Pornichet fournit également des gradins et des barrières vauban.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les parties prennent acte qu'il est de leur propre intérêt d'entretenir une coopération permanente entre elles.

Chaque partie s'engage donc tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie et à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de l'autre Partie, ou à en altérer l'image.

Chaque partie s'engage à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque partie s'engage à effectuer chacune pour ce qui la concerne toutes les déclarations fiscales et sociales réglementaires.

ARTICLE 6 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Chaque partie déclare avoir –auprès d'une compagnie notoirement solvable- souscrit à ses frais et maintenir en état de validité pendant l'exécution de la convention, les polices d'assurances couvrant ses responsabilités pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel, pour un montant suffisant au regard de ses engagements contractuels, ainsi que toute assurance que la loi ou les règlements applicables rendent obligatoires.

La Classe Ocean Fifty est assurée, au titre de sa responsabilité civile.

La Classe Ocean Fifty devra vérifier que chaque bateau dispose à minima d'une assurance Responsabilité civile avant d'entrer dans le port de Pornichet.

La Ville de Pornichet est dégagée de toute responsabilité à l'égard des matériels et plus généralement de tous les éléments mobiles ou autres appartenant ou mis à disposition de la Classe Ocean Fifty en cas de perte, de vol ou en cas de dommages à un tiers liés à ces matériels ou aux activités de la Classe Ocean Fifty.

La Classe Ocean Fifty répond de tout préjudice causé à la Ville de Pornichet en cas de perte, de vol ou en cas de détérioration des matériels confiés à la Classe Ocean Fifty.

Tous les autres aspects seront traités selon les règles du droit commun de la responsabilité.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

En cas de Force Majeure, telle que définie par la Jurisprudence, de cas assimilé d'un commun accord par les deux parties ou tout autre empêchement qui échapperait à leur contrôle, aucune des deux parties ne sera plus responsable de l'exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

La partie qui invoque le cas de Force Majeure doit en avvertir l'autre partie, sans délai, en lui précisant les motifs, les conséquences prévisibles et leur durée probable.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite collaboration pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat et limiter les conséquences de ce cas de Force Majeure.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée après mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels cette autre partie pourrait prétendre.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et la confidentialité.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, la mauvaise exécution, ou la cessation pour quelque cause que ce soit, de la présente convention.

À défaut de solution amiable dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent.

Les paiements des parties, à titre quelconque, ou les acceptations de règlement, n'opèrent ni innovation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent que la présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par une personne dûment habilitée de chaque partie.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux dont un exemplaire dûment paraphé et signé est conservé par chaque partie.

OCEAN FIFTY SAILING
Le Président
Thibaut VAUCHEL-CAMUS

MAIRIE DE PORNICHE
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_05_25A
Objet :	25. Act 2 de l'Ocean Fifty Series – Convention de partenariat entre Ocean Fifty Sailing et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240529-DELIB_24_05_25A-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20240529-DELIB_24_05_25A-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	116.9 Ko
Nom original : 25_Ocean Fifty_convention.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_25A-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	153.8 Ko
Nom original : 25. Convention Ocean Fifty Series.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_25A-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2024 à 15h48min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2024 à 15h48min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2024 à 15h48min29s	Transmis au MI

Acquittement reçu

4 juin 2024 à 15h48min33s

Reçu par le MI le 2024-06-04